

## FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL CŒUR D'HERAULT

Version avec les modifications votées par le Comité de programmation du 14/12/18

**NB : En vert : les ajouts et modifications ; en rouge les suppressions**

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
<b>ACTION</b>	<b>N°3.1</b>	<i>Préserver, promouvoir et augmenter la visibilité de l'excellence culturelle, paysagère, patrimoniale et des savoir-faire agricoles et artisanaux du territoire</i>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	14/12/2018 (modalités applicables pour tous les dossiers déposés à compter de cette date).	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p><b>ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER</b>            Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales</li> <li>- P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts</li> <li>- P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</li> <li>- P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</li> <li>- P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</li> </ul> <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique coordonnée de la gestion de l'espace.</li> <li>- Une dynamique du vivre ensemble.</li> <li>- Une stratégie d'accueil de nouvelles populations.</li> </ul>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Le territoire Cœur d'Hérault doit conserver l'avantage qualitatif qu'il possède déjà grâce à la présence de patrimoines exceptionnels et pousser dans cette logique d'excellence et de haute valeur ajoutée pour être en phase avec les patrimoines présents et maintenir l'excellence en termes d'authenticité, de développement durable et de contenus.</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coordination des démarches de labellisation, inscription, marques de qualité ainsi que leur promotion et leur diffusion doivent être améliorées dans une perspective d'excellence patrimoniale du territoire.</li> <li>- Des éléments patrimoniaux et des savoir-faire encore trop peu valorisés de façon collective et qui doivent pouvoir bénéficier de « l'effet réseau ».</li> <li>- Des filières locales à fort savoir-faire (par exemple : métiers d'art, culture, viticulture, élevage) qui sont soumises à un cloisonnement et à la concurrence qui en découle.</li> <li>- Des filières émergentes qui doivent être mieux accompagnées (par exemple : métiers d'art, écoconstruction, santé-bien-être, cultures méditerranéennes).</li> <li>- La destination « Cœur d'Hérault » doit se distinguer par une vision plus collective du projet de territoire, une meilleure valorisation des différentes richesses et une meilleure reconnaissance des</li> </ul>		

efforts déjà réalisés.

- Les structures porteuses de Grands sites doivent être accompagnées dans l'obtention, le renouvellement et la gestion du label.
- Une politique de sensibilisation et de médiation autour du patrimoine, en lien avec les politiques et les démarches déjà existantes doit être mise en avant.

L'objectif est d'augmenter la visibilité des richesses culturelles, paysagères, patrimoniales et des savoir-faire du territoire à travers :

— ~~La sensibilisation des acteurs aux enjeux de préservation et à la connaissance des patrimoines (naturels, culturels, architecturaux) du Cœur d'Hérault.~~

- L'accompagnement et la valorisation des démarches de qualité à l'échelle du territoire, des savoir-faire et des acteurs locaux.
- Le renforcement de l'action, des dispositifs et des outils du pôle « nature, culture et patrimoine » du Cœur d'Hérault.

2

### c) Effets attendus

- Une reconnaissance du Cœur d'Hérault comme une véritable destination touristique et culturelle favorisant son rayonnement et son attractivité.
- Une meilleure connaissance et appropriation des ressources et des patrimoines locaux par les acteurs et les habitants du territoire.
- Un décloisonnement des approches par filière pour une meilleure vision transversale de l'offre patrimoniale à l'échelle du Cœur d'Hérault.
- L'implication des acteurs culturels dans la dynamique territoriale est renforcée.
- Une offre d'accueil plus pertinente et complète : allongement de la saison, diversification des publics, liens et complémentarités entre les équipements et les sites.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Appui à la conception, à la mise en place ou à la participation à des événements à vocation patrimoniale, culturelle et sur les savoir-faire des filières spécifiques du Cœur d'Hérault.
- Appui à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics, de recensements, d'inventaires en matière de culture, de savoir-faire et de patrimoine qui peuvent être réalisées de façon intra ou inter-filière.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche d'antériorité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité
- Accompagnement des acteurs par le soutien à la création et au déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au déploiement de formations.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation de la culture, du patrimoine et des savoir-faire.
- Appui à la réalisation de chantiers de restauration, de sauvegarde du patrimoine vernaculaire.
- Appui aux actions de sensibilisation et de médiation autour du patrimoine local.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**
- **FEDER** : Axe IV / OT / PI6c
- **FEADER** : Priorité 2 - TO 6.4.1

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901

- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
  - Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
  - Prestations de conseils et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing)
  - Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
  - Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
  - Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
  - Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
  - Prestation de communication
  - Prestation de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
  - Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
  - Frais d'inscription à des évènements
  - Frais d'adhésion
- Contributions en nature**
- Apports de service
  - Bénévolat dans le cadre associatif
  - Mise à disposition de personnel

### Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
  - Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
  - Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
  - Achat de matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
  - Achat de logiciels et licences
  - Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
  - Frais de location de salles
  - Frais d'impression de supports
- Contributions en nature**
- Apports de terrains
  - Auto-construction

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :

- une précision de la composition générale en plan et en volume,
- une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
- des dispositions techniques pouvant être envisagées,
- un calendrier de réalisation,
- une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet à l'innovation territoriale, à la mise en réseau et à la structuration des acteurs sur le territoire du GAL.
- Contribution du projet à la connaissance du territoire et à sa promotion.
- ~~Contribution du projet~~ **Prioriser les projets contribuant** au développement économique du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois sur le territoire du GAL, et/ou des activités, **et/ou contribuant à au moins 2 axes de la stratégie du GAL**
- Contribution du projet à la reconnaissance de la qualité des patrimoines, des savoir-faire, des produits et des prestations.
- Caractère partenarial du projet (nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés).
- Contribution du projet à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Dimension collective ou structurante du projet.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

### Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

### Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de ~~100 000 €~~ **60 000 €**.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Évaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dispositifs de mutualisation soutenus	5
Réalisation	Nombre de supports de sensibilisation réalisés ou nombre d'opérations d'animations / d'évènements créés et mis en place	10
Résultats	Evolution du taux de fréquentation des équipements culturels et sites patrimoniaux	+ 15%